



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 mars 2021  
A 20h30**

L'an deux mil vingt et un, le onze mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.

Étaient présents : M. GUILLEN, M. LE DIEU DE VILLE, Mme BARRES, M. FAURE, M. CHAMPIN, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, Mme FAURE, Mme FRAVAL, Mme SOFIKITIS, Mme RAMBERTI-DA CRUZ, M. SOUVIE-LAUYAT, M. DA SILVA, M. LASSEUR, Mme DEHAUT, M. SEYE.

Étaient représentées : Mme LEPELTIER donne pouvoir à M. GUILLEN  
Mme LESEIGNEUR donne pouvoir à M. LE DIEU DE VILLE

Était absente : Mme GANIVET

Secrétaire de séance : M. LE DIEU DE VILLE Loïc

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation des PV du 10 décembre 2020 et du 16 janvier 2021
- 2) Désignation des membres au sein des syndicats intercommunaux
- 3) Motion eau
- 4) Dissolution du SIROC
- 5) Budget : fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
- 6) Budget : participations communales ADIL
- 7) Budget : participations communales AMF 77
- 8) Budget : participations communales Mission Emploi Insertion
- 9) Budget : demande de subvention au Département pour les œuvres d'art
- 10) Signature de la convention avec l'association Mémoires et Patrimoine
- 11) Signature de la convention de création de site internet
- 12) Signature de la convention de reprise standard des piles et accumulateurs usagés
- 13) Signature de la convention cadre avec Orange relative à l'option B pour le réseau télécom
- 14) Signature de la convention particulière avec Orange relative à l'option B pour le réseau télécom
- 15) SDESM : adhésion des communes de St Pierre les Nemours, Montereau et Fontenay Trésigny
- 16) RH : signature de la convention de médecine préventive avec le CDG77
- 17) Bail de chasse : autorisation d'utilisation de pièges photos en forêt
- 18) Rendu compte du Maire sur la délégation reçue pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 19) Rendu compte du Maire MAPA
- 20) Questions diverses

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe la note de synthèse.**

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h30.

### **2021/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2021/03– Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 16 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2021.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2021/04– Désignation des membres des syndicats intercommunaux**

**Vu** la délibération n°2020/25 du 18 juin 2020 portant désignation des membres des syndicats intercommunaux,

**Vu** la démission présentée par Monsieur Franck ARMOUGOM le 18 janvier 2021,

Monsieur le Maire indique que Franck ARMOUGOM représentait, en qualité de titulaire, la commune au sein du SIVS du collège de Verneuil et qu'il convient donc de le remplacer.

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Etang :**

- Titulaires : M Pascal LASSEUR, M Denis DUPUY
- Suppléants : Mme Alexandra SOFIKITIS, Mme Cécile RAMBERTI-DA CRUZ

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/05– Motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la CC Brie des Rivières et Châteaux à laquelle la commune de Ozouer-le-Voulgis est membre,

**Considérant** la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement, et sa réécriture récente,

**Considérant** que cette motion fait état des problématiques actuelles de subventions et de financement des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, engendrant des impacts significatifs sur le prix de l'eau,

**Considérant** l'étude d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement, réalisée par la CC Brie des Rivières et Châteaux entre 2018 et 2019, et ses résultats (plans pluriannuels d'investissement, scénarii de stratégie tarifaire, ...),

**Considérant** que pour faire face aux investissements très importants de ces plans pluriannuels d'investissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux devra mobiliser tous les moyens financiers possibles (emprunts, subventions, ...) et aura besoin de compter sur les financeurs (Agence de l'Eau et Département) de manière encore plus soutenue qu'aujourd'hui,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement jointe en annexe.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2021/06– Demande de dissolution du SIROC**

**Vu** l'article L.5212-33 du CGCT

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration scolaire et l'accueil post et péri-scolaire d'Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine (SIROC) en date du 20 février 2010

**Considérant** la volonté des communes de Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine de demander la dissolution du SIROC.

Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoit le législateur à l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution d'un syndicat est prononcée de plein droit dans les situations suivantes :

- Lorsque la durée pour laquelle le syndicat avait été institué a expiré ;
- Lorsque la mission qui lui avait été confiée a été accomplie ;
- Lorsque toutes les compétences qu'il avait vocation à exercer ont été transférées à un EPCI ou un autre syndicat ;
- Lorsque le syndicat ne compte plus qu'un seul membre, ce qui lui fait perdre son caractère intercommunal ;
- Lorsque tous les organes délibérants des membres du syndicat délibèrent en faveur de la dissolution du syndicat ;

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**DEMANDE** le retrait de la commune de Ozouer-le-Voulgis du SIROC et sa dissolution

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la dissolution

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2021/07– Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal**

**Vu** la délibération du 29 mars 2002 fixant les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

Monsieur le Maire propose de revoir la tarification comme suit :

- Page complète : 380 euros
- ½ page : 200 euros
- ¼ page : 110 euros

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la fixation des tarifs énoncés

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2021/08 – Participations communales diverses : Subvention 2021 à l'ADIL de Seine-et-Marne**

Dans le cadre du budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une participation financière de 232 € à l'A.D.I. L de Seine-et-Marne, correspondant à 0.120€ par habitant.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de verser une subvention de 232€ à l'A.D.I.L. de Seine-et-Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/09 – Participations communales diverses : Subventions 2021 à l'Union des Maires de Seine-et-Marne**

Dans le cadre du budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une participation financière de 483.50 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne, correspondant à 0.25€ par habitant.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de verser une subvention de 483.50€ à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/10 – Participations communales diverses : subventions 2021 à la Mission Emploi Insertion**

Monsieur le Maire rappelle que depuis juin 2019, la commune de Ozouer-le-Voulgis a rejoint la Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine, sur son bassin d'emploi.

Le Maire propose le montant de 1.20€ par habitant pour déterminer le montant de la subvention 2021, soit 2 310.00 € (base population INSEE de 2020).

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de verser une subvention de 2 310.00 € à la Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/11 – Demande de subventions au département de Seine-et-Marne pour restauration des œuvres**

Monsieur le Maire présente l'opération.

Les objets mobiliers inscrits de l'église Saint-Martin et objet de cette demande de subventions sont les suivants :

- Restauration du tableau « la Sainte famille » (Inscrit au titre des Monuments Historiques du 04.03.1980)
- Restauration du cadre du tableau « la Sainte Famille »

Les devis retenus pour les restaurations s'élèvent à 5 990,00 €, suivant la répartition suivante :

- Restauration du tableau « la Sainte famille », Jean Joyerot, pour 5 040.00€ (soit 4 200.00€ HT)
- Restauration du cadre du tableau « la Sainte Famille », Atelier Florence Dombrecht, pour 950€ HT

Pour information, l'association "Ozouër-le-Voulgis, Mémoire et Patrimoine" s'engage à couvrir la totalité des sommes non couvertes par la subvention départementale sur ces travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour les objets cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de subvention du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 70 % du montant HT pour les travaux de restauration des œuvres décrits ci-dessus.

**2021/12 – Autorisation de signature d'une convention avec l'association « Mémoires et Patrimoine »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021/11 du conseil municipal du 11 mars 2021 relative à une demande de subventions au département de Seine et Marne pour la restauration de quatre œuvres inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Restauration du tableau « la Sainte famille » (Inscrit au titre des Monuments Historiques du 04.03.1980)
- Restauration du cadre du tableau « la Sainte Famille »

L'association « Mémoire et Patrimoine » s'est engagée à participer financièrement à la restauration des œuvres.

Pour permettre la participation de l'association, il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

**2021/13 – Convention pour la création de site internet / mutualisation CCBRC**

**Vu** la charte d'utilisation remise par A3 Web

Dans le cadre de la refonte du site internet de la CCBRC, le service communication a privilégié une solution « mutualisable » pour les communes, via un dispositif multisite.

À la demande et selon leurs besoins, les communes de la Brie des Rivières et Châteaux peuvent ainsi accéder à la création de leur site internet propre à un coût très concurrentiel et incluant toutes les options retenues pour le site de la CCBRC (carte interactive, annuaire, sondages, newsletter, liseuse intégrée pour les parutions, etc...).

Monsieur le Maire propose de bénéficier de cette mutualisation pour un coût annuel de 75 euros HT.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la charte et la convention à intervenir entre la commune et la société A3 Web relative à la conception et au développement d'un site web, pour un coût annuel de 75€HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2021/14 – Accord de reprise standard des piles et accumulateurs portables usagés**

Monsieur le Maire propose de signer avec la société SCRELEC une convention de reprise standard des piles et accumulateurs portables usagés.

La société mettra gratuitement à disposition les contenants nécessaires à la reprise des produits.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'accord de reprise standard des piles et accumulateurs portables usagés consenti à titre gratuit avec la société SCRELEC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet accord.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2021/15 – Autorisation de signature d'une convention cadre pour l'enfouissement des réseaux aériens avec ORANGE**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, il est proposé de signer avec ORANGE une convention cadre qui a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets, de l'option B mentionnée dans le préambule de la convention, attribuant à ORANGE la propriété des installations de communications électroniques.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre, option B avec ORANGE,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/16 – Autorisation de signature d'une convention particulière pour l'enfouissement des réseaux aériens avec ORANGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du CGCT et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques,

**Considérant** que la commune a programmé l'enfouissement des réseaux de la Grande Rue

La participation de l'opérateur proposée est de 10 746.50€.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES après avoir délibéré,**

**FIXE** la participation de l'opérateur à 10 746.50€

**AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune la convention particulière avec ORANGE ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette participation

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/17 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L521-18 relatifs aux modifications statutaires

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM et constatant la représentation substitution de la communauté de communes Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay- Trésigny

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay- Trésigny

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2021/18 – Ressources Humaines – Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

**Vu** le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

**Considérant** que le Centre de Gestion de Seine et Marne a mis en place un tel service,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2021

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.  
**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2021/19 – Autorisation d'utilisation de pièges photos dans le bois d'Ozouer-le-Voulgis**

**Vu** le bail de chasse sur le territoire des bois d'Ozouer-le-Voulgis, signé avec Monsieur BRUNO le 8 décembre 2016, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur BRUNO, locataire du bois de Ozouer-le-Voulgis, à utiliser 8 pièges photos dans le bois d'Ozouer-le-Voulgis

**PRECISE** que ces pièges photos devront exclusivement être utilisés pour surveiller les allées et venues du gibier et pour surveiller la population d'animaux afin de pouvoir définir et communiquer le plan de chasse des cervidés à la FDCC77 et qu'ils ne pourront en aucun cas utilisés à des fins de surveillance des allers et venues des personnes, qui ne seraient pas directement liées aux activités de chasse.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2021/20 – Rendu compte du maire sur la délégation reçue pour intenter les actions en justice ou défendre la commune des actions intentées contre elle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,


**Vu** la délibération n°2020/14 en date du 18/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire,

**Considérant** l'obligation du Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises par lui sur délégation, et notamment la délégation reçue pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, présentant son rendu compte concernant la délégation reçue pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend Acte** du rendu compte du Maire concernant la délégation reçue pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et inscrites dans le tableau ci-après.

		SUIVI DES ACTIONS EN JUSTICE		
Société	Date	Objet	Montant € HT	Durée
Lexactus avocats	22/02/2021	Convention d'honoraires	taux horaires 210€ HT	

### **2021/21– Rendu compte du Maire sur la signature des MAPA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/14 en date du 18/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire,


**Considérant** l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui sur délégation, et notamment préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, présentant son rendu compte concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,



**Le Conseil Municipal,**

**Prend Acte** du rendu compte du Maire concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sur décision du Maire agissant par délégation du Conseil, et inscrites dans le tableau ci-après.

	SUIVI DES MAPA			
Société	Date	Objet	Montant € HT	Durée
EURL TCM	15/02/2021	Travaux d'extension du système de vidéoprotection	136 352,96 €	2 mois

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22h46.

**Le secrétaire de séance,**  
**Loïc LE DIEU DE VILLE.**